

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

CCAS DE : VIMOUTIERS

PROCES-VERBAL

Séance du 2 mars 2026

Le deux mars deux mil vingt-six à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Vimoutiers, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Président.

Etaient présents : M. G. ROMAIN, Mme M-C. LIARD, Mme L. JAY, M. P. TOUCHAIN, Mme J. COUSIN, Mme B. LETOURNEUR, M. D. GUIBLAIS, Mme C. AVENEL, Mme J. CHÉRENCÉ, Mme G. LEMAIRE.

Etaient absents et excusés : Mme M. TASSUS, M. D. RIVIÈRE (pouvoir à M. TOUCHAIN), M. J-Y MONTREUIL

Secrétaire de séance : Mme L. JAY

POUR DÉLIBÉRATION :

ORDRE DU JOUR :

OBJET 1 : FINANCES : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2025

OBJET 2 : FINANCES : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

OBJET 3 : FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS

OBJET 4 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026

OBJET 5 : RH : PREVOYANCE

OBJET 6 : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

INFORMATIONS DIVERSES

Quorum et ouverture de séance

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 17 h 00.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.



OBJET 1 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget principal du CCAS ci-annexé ;

- **CONSTATE** la concordance de l'exécution budgétaire du Trésorier avec celle de l'Ordonnateur ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du comptable public du budget principal du CCAS.

OBJET 2 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE RJL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe « Résidence Jeanne Lacroix » ci-annexé ;

- **CONSTATE** la concordance de l'exécution budgétaire du Trésorier avec celle de l'Ordonnateur ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du comptable public du budget annexe « Résidence Jeanne Lacroix ».

OBJET 3 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Sous la présidence de Mme Marie-Christine LIARD, Vice-Présidente

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le budget primitif du budget principal du CCAS et ses décisions modificatives pour l'exercice 2024 ;

VU le compte de gestion 2025 du comptable public ;

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Président s'étant retiré,

. APPROUVE le compte administratif 2025 du budget principal du CCAS dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2025 du comptable public ainsi qu'il suit



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	88 765,68 €	66 830,28 €	0,00 €	1 560,22 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	-21 935,40 €		1 560,22 €	
Résultat N-1 reporté		92 941,34 €		33 208,91 €
RESULTATS DE CLOTURE	71 005,94 €		34 769,13 €	

OBJET 4 : AFFECTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE RJL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le budget primitif du budget annexe de la « Résidence Jeanne Lacroix » et ses décisions modificatives pour l'exercice 2025 ;

VU le compte de gestion 2025 du comptable public ;

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Président s'étant retiré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget annexe de la « Résidence Jeanne Lacroix » dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2024 du comptable public ainsi qu'il suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	187 698,39 €	211 458,17 €	14 449,78 €	96 537,80 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	23 759,78 €		82 088,02 €	
Résultat N-1 reporté		175 908,51 €		117 463,34 €
RESULTATS DE CLOTURE	199 668,29 €		199 551,36 €	

OBJET 5 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte administratif 2025 du budget principal du CCAS approuvé par délibération ce même jour ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice budgétaire 2026 ;

DECIDE

D'affecter les résultats constatés au compte de gestion 2025 au budget principal du CCAS à l'exercice 2026 comme suit :

BUDGET GENERAL	
<u>Résultat 2025</u>	
Fonctionnement :	71 005,94 €
Investissement :	34 769,13 €
<u>Affectation des résultats pour 2026</u>	
au compte R002 :	71 005,94 €
au compte R001:	34 769,13 €

OBJET 6 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE RJL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS à l'unanimité,

VU le code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU le compte administratif 2025 du budget annexe « Résidence Jeanne Lacroix », approuvé par délibération ce même jour ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice budgétaire 2026 ;

DECIDE

D'affecter les résultats constatés au compte de gestion 2024 du budget annexe « Résidence Jeanne Lacroix » du CCAS à l'exercice 2026 comme suit :

BUDGET ANNEXE "RJL"	
<u>Résultat 2025</u>	
Fonctionnement :	199 668,29 €
Investissement :	199 551,36 €
<u>Affectation des résultats pour 2026</u>	
au compte R002 :	199 668,29 €
au compte R001 :	199 551,36 €

OBJET 7 : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le compte administratif 2025 du budget principal du CCAS approuvé par délibération ce même jour ;

VU l'affectation du résultat de l'exercice 2025 approuvé par délibération ce même jour ;

VU le rapport présenté par le Président ;

DECIDE



D'ADOPTER le budget primitif du budget principal du CCAS pour l'exercice 2026 ainsi qu'il suit

BUDGET PRINCIPAL 2026	
Fonctionnement	138 605,94 €
Investissement	36 279,13 €

D'AUTORISER le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ses sections.

OBJET 8 : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE RJL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M22 ;

VU le compte administratif 2025 du budget annexe « Résidence Jeanne Lacroix » du CCAS approuvé par délibération ce même jour ;

VU l'affectation du résultat de l'exercice 2025 approuvé par délibération ce même jour ;

VU le rapport présenté par le Président ;

DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif du budget annexe « Résidence Jeanne Lacroix » du CCAS pour l'exercice 2026 ainsi qu'il suit :

BUDGET RJL 2026	
Fonctionnement	411 478,29 €
Investissement:	224 901,36 €

OBJET 9 : PREVOYANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n°20241203 en date du 16 décembre 2024 relative à la protection sociale complémentaire ;

VU la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

VU la délibération n°20241203 en date du 16 décembre 2024 relative à la participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,

Collectivité : Vimoutiers

https://www.vimoutiers.fr/documents_administratifs/61463



VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

DECIDE

- D'abroger la délibération n°20241203 en date du 16 décembre 2024.
- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01/04/2026.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité comme suit, par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion :

Salaire brut mensuel de l'agent	Participation mensuelle dans la limite de la cotisation versée par l'agent
<= 1000	10 €
>1000 et <=1500	20 €
>1500 et <=2000	25 €
>2000 et <=2500	30 €
>2500 et <=3000	35 €
>3000	40 €

- D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

OBJET 10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°20260307 du 2 mars 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 ;

VU le rapport présenté par le Président ;

Les membres du Conseil d'Administration représentant les Associations n'ayant pas participé au vote ;



- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessous :
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer les actes afférents au versement de ces subventions.

Nom association	Subvention normale accordée
ADMR	1 400,00 €
Association insertion pour le pays d'Auge et d'Argentan (AIPAA)	2 000,00 €
Association des donneurs de sang	150,00 €
Familles Rurales	300,00 €
Mission Locale	1 000,00 €
Secours Catholique	600,00 €
UNA :	
- Ateliers Mémoire	1 930,00 €
Les Restos du Cœur	530,00 €
Club de la Vie	700,00 €
JALMALV	200,00 €
Association France ALZHEIMER	200,00 €
La Vie de Famille	250,00 €
TOTAL	9 260,00 €

Séance à huis clos :

Le conseil d'administration étudie et émet un avis sur les dossiers de demande d'aides présentés.

La séance est levée à 18 Heures 15.

Le Président



Le secrétaire de séance

